

Formulation of the Local Community Plan

Guide pratique du Supérieur local
VINCENTIANA (2003), pp. 195-256

Formulation du Projet communautaire local

110. En accord avec le Supérieur local, tous les confrères ont le droit et l'obligation de collaborer activement dans la formulation du Projet communautaire local. Tous sont également responsables de le mettre en pratique. À l'occasion, le Supérieur et les membres de la communauté pourront faire appel à une personne compétente dans l'élaboration du processus de planification.

111. Le contenu est clairement exposé dans nos Constitutions et Statuts :

- Chaque communauté verra à établir un Projet communautaire dans la ligne des Constitutions, Statuts et Normes Provinciales. Ce projet sera utilisé comme moyen d'organiser notre vie et notre travail, de mettre en œuvre les recommandations que nous recevons, et de réviser périodiquement notre vie et nos activités (C 27).
- Le Projet communautaire que chaque communauté élabore pour elle-même au début de l'année pastorale doit inclure autant que possible : l'activité apostolique, la prière, l'usage des biens, le témoignage chrétien sur nos lieux de travail, la formation continue, les périodes de réflexion de groupe, le temps nécessaire au repos et à l'étude, le programme quotidien : toutes choses que l'on soumettra à une révision périodique (S 16).

112. Le Projet ne se résumera pas en un simple programme quotidien. Au contraire, il doit exprimer une vision, définir des objectifs concrets réalisables, décrire les moyens de réaliser les objectifs, et préciser qui sera responsable d'effectuer les différentes étapes.

113. En formulant son Projet local, la communauté devra tenir compte des talents de chaque confrère ; en même temps, les membres de la maison doivent ajuster leurs initiatives personnelles à tout le Projet communautaire qui est décidé (C 22).

114. Plusieurs autres paragraphes dans les Constitutions et Statuts réfèrent explicitement au Projet communautaire local.

C 32 § 1	Les charges des confrères
S 19	Les exercices de piété
S 69, 5° ; 78, 4°	L'approbation du Visiteur
S 78, 4°	La formulation par le Supérieur local et la communauté

115. D'autres paragraphes fournissent des éléments pertinents pour mieux comprendre le Projet :

C 23	L'autonomie propre de la communauté locale
C 25	La nécessité pour une communauté locale de se renouveler
C 129	La Congrégation se réalise surtout dans les communautés locales
S 79 § 3	La nécessité de se réunir fréquemment

116. Plusieurs autres paragraphes suggèrent des sujets qui auraient avantage à être inclus dans un Projet communautaire :

C 17	Les confrères locaux au service des Filles de la Charité
C 152 § 1	L'utilisation des biens matériels de la maison pour le soutien de la province et des autres maisons plus pauvres
C 152 § 2	L'utilisation des biens de la maison pour subvenir aux pauvres
S 3	La collaboration avec le clergé diocésain, avec d'autres instituts religieux, et avec les laïcs
S 7	Notre collaboration avec des groupes laïcs de notre Famille Vincentienne
S 9 § 2	Notre promotion de la justice et de la paix
S 18	Notre façon d'observer la pauvreté évangélique dans la communauté locale
S 37 § 1	La manière de faire de la communauté locale pour favoriser les vocations dans la Congrégation de la Mission et autres branches de la Famille Vincentienne

117. Un schéma type peut être le suivant :

1. La situation de vie réelle de la communauté locale

- décrire la réalité concrète du lieu où la communauté et ses membres poursuivent leur mission ;
- décrire la réalité des membres de la communauté : leur nombre, s'il s'agit d'une mission commune ou diversifiée, si l'institution est grande ou petite, si c'est une paroisse, une mission populaire ; etc.

2. L'activité apostolique

- les priorités de la communauté : quels apostolats peuvent être intensifiés et quels apostolats doivent être abandonnés ;
- les réunions qui seront tenues périodiquement pour l'évaluation de la vie apostolique communautaire, à la lumière des buts de la Congrégation.

3. La prière

- quand faire la prière commune et la manière de la faire pour qu'elle soit simple et « belle pour Dieu et attrayante pour les jeunes » ;
- comment célébrer les fêtes vincentiennes ;
- quand et comment faire l'oraison en commun ;
- quand et comment faire un partage de foi (répétition d'oraison) ;
- quand et comment faire des temps de prière plus longs, tels que la recollection mensuelle ;
- quand et comment célébrer l'Eucharistie ensemble (une fois par semaine, une fois par mois, etc.) ;
- quand faire la retraite annuelle ;
- quand inviter les laïcs à se joindre à nous pour la prière.

4. La vie communautaire

- le style de vie que nous adoptons compte tenu de notre mission, et comment nous allons le concrétiser;
- la pratique de la pauvreté : spécifier et évaluer comment la communauté utilisera ses biens communs, comment les besoins personnels des confrères seront comblés (vêtements, livres, dépenses au moment des vacances);
- le calendrier de rencontres périodiques pour évaluer notre vie communautaire ;
- une description à savoir quand et comment tous les membres seront ensemble, lorsque la communauté est dispersée à cause des engagements missionnaires ;
- la détente : quand et comment la communauté sera ensemble pour se reposer et se réjouir de la présence les uns des autres ;
- la formation continue ou spécifique des membres : cours, livres, discussions en communauté ;
- les diverses responsabilités à confier aux confrères dans la communauté locale : animateur local des vocations, conseiller local des groupes laïcs vincentiens, secrétaire des réunions de la maison, bibliothécaire, personne à contacter pour l'envoi d'articles au bulletin provincial, etc.

5. L'emploi du temps quotidien

- les moments à fixer pour la prière commune, les repas, et autres activités ;
- l'affichage de l'horaire, avec d'autres informations utiles aux visiteurs de la maison.

118. Le Projet communautaire local n'est pas un projet définitif. Le Supérieur local, en accord avec la communauté, pourra l'évaluer et le réviser au début de chaque année. L'expérience de l'année précédente et le transfert de confrères d'une maison à l'autre nécessitent des modifications du projet, des précisions dans les objectifs, une formulation de nouveaux moyens et d'autres choix. Certains objectifs demeureront plusieurs années, puisque la réalisation est prévue à long terme.

119. Trois modèles qui pourraient aider le Supérieur local et la communauté locale à formuler le projet de la maison sont décrits à l'Appendice II.

II. Quelques modèles d'un Projet communautaire local

MODÈLE 1

(Ce modèle est recommandé pour les maisons qui débutent le processus de planification. Bien qu'il soit exigeant, il a l'avantage d'aider la communauté locale à suivre de près les Constitutions et Statuts et à s'interroger sur ce qu'ils nous demandent.)

Projet communautaire des Lazaristes **À _____**

- I DESCRIPTION DE LA SITUATION DE VIE CONCRÈTE
Dans cette partie, on décrira le lieu de travail des confrères, le milieu socio-économique, et les besoins concrets des gens. On peut également décrire la communauté locale des confrères (combien ils sont, leur âge, s'ils exercent un travail commun ou des ministères diversifiés, etc.).

- II ACTIVITÉ APOSTOLIQUE (S 3, S 9 §2, S 16, C 17, C 23, C 24 2°, C 25, C 96, C 129)
Cette partie est destinée aux priorités apostoliques de la maison.

- III PRIÈRE (S 16, S 19, C 25)
Cette partie spécifiera les exercices quotidiens de prière, de partage hebdomadaire de la parole, des temps de réflexion périodiques, de retraite annuelle, etc.

- IV VIE COMMUNAUTAIRE (C 23, C 24 2°, C 25, C 129)
On consacrera cette partie aux moyens que la communauté locale choisit pour vivre ensemble (ceux-ci sont peut-être traités dans d'autres parties du projet).

- V TÉMOIGNAGE CHRÉTIEN DANS LE MILIEU DE TRAVAIL (S 16, C 20, C 24, C 33, C 44-45, C 49, S 36, S 100)
Cette partie comprendra les aspects de nos vies que le projet communautaire devrait promouvoir pour témoigner le plus efficacement possible dans le milieu de travail.

- VI ORGANISATION (S 16, S 78 4°, S 79 §1 §3, C 24 2°, C 96, C 134 §2)
Cette partie est consacrée à l'organisation structurelle de la communauté locale (ex. la fréquence des réunions, la manière de prendre les décisions, etc.)

- VII FORMATION CONTINUE (S 16)
Cette partie envisage les moyens que la communauté locale devra mettre en œuvre pour la formation continue (ex. participation à des ateliers, études, rencontres et discussions dans la maison, retraites, conférenciers, etc.).

- VIII PROMOTION DES VOCATIONS (S 36, S 37 §1)
Dans cette partie, on analysera le projet de la maison pour promouvoir les vocations (comment la communauté locale pourrait rejoindre des jeunes qui continueront cet apostolat dans l'avenir).

- IX LOISIRS (S 16)
On prévoira ici les loisirs communautaires quotidiens, le besoin périodique de repos (équilibre entre le travail et les loisirs), les vacances annuelles, etc.
- X USAGE DES BIENS MATÉRIELS (S 16, C 25, C 33, S 18, C 149, C 152)
Cette partie sert à évaluer la façon dont la communauté locale utilisera les biens matériels, les moyens qu'elle prendra pour vivre simplement, les décisions qui seront prises pour dépenser l'argent ou utiliser les ressources, etc.
- XI EMPLOI DU TEMPS QUOTIDIEN (S 16)
Cette partie détermine l'emploi du temps journalier.
- XII ÉVALUATION ET RÉVISION DU PROJET (S 16, S 78 4^o)
Cette partie montrera comment, quand et par qui le projet sera évalué et révisé périodiquement.

MODÈLE II

(Ce modèle suppose que la communauté locale ait déjà travaillé sur les éléments contenus dans le premier modèle. Il aide à se situer dans un contexte plus large, à articuler sa mission vincentienne spécifique, et à établir des objectifs pour l'année qui vient.)

- I DESCRIPTION DE LA SITUATION CONCRÈTE
Cette partie décrit la situation concrète du ministère des confrères de la maison (ex. le nombre et le type de population dans la paroisse ou l'école, les ressources disponibles, les besoins de la population ; etc.)
- II FORMULATION DE LA MISSION
Dans cette partie, les confrères de la maison peuvent formuler la mission vincentienne spécifique à laquelle ils s'engagent.
- III ENGAGEMENTS POUR L'ANNÉE QUI VIENT
On traitera dans cette partie les sujets énumérés dans le premier modèle ci-dessus.

MODÈLE III

(Ce modèle a pour but de situer la maison dans le contexte actuel et le Projet de la province, et à établir les objectifs dans cette optique. Il assigne également des responsabilités spécifiques et demande une évaluation périodique).

- I RÉFLEXION SUR L'ÉTAT ACTUEL DE LA PROVINCE ET DE LA MAISON
Après une réflexion priante sur les Constitutions et Statuts, les Lignes d'action et le Projet provincial, les membres de la maison décrivent dans cette partie ce qui les préoccupe en premier lieu dans leur maison.
- II BUTS PARTICULIERS POUR L'ANNÉE QUI VIENT

Dans cette partie, un nombre limité d'objectifs sera formulé et retenu (ex. faire une visite à domicile de tous les paroissiens ; se rencontrer tous les jeudis à 16 heures pour faire la prière du soir et prendre le repas ensemble ; organiser un journée de recollection ensemble quatre fois durant l'année ; proposer la lecture d'un livre et en discuter tous les deux mois, comme moyen de formation continue ; rencontrer régulièrement des jeunes dans la paroisse ou à l'école dans le but de promouvoir les vocations ; etc.). En vue d'atteindre les objectifs, on donnera des responsabilités spécifiques à diverses personnes ou à des groupes, de même qu'un échéancier.

III ÉVALUATION

Une méthode d'évaluation périodique de l'avancement des objectifs sera exposée ici.